



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

ARRETE COMPLEMENTAIRE N° D2B1/2005-187

MODIFIANT UN ARRETE D'AUTORISATION

*Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, titre 1^{er} du livre V ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment ses articles 18 et 20 ;

VU le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° D2-B1/94-324 du 5 août 1994 autorisant la société IPS (International Poudrage Service) à exploiter une usine de poudrage électrostatique située ZI "Les Bonnes" sur le territoire de la commune de Lempdes sur Allagnon ;

VU le dossier déposé en préfecture le 24 décembre 2004, et complété le 24 février 2005 à la demande de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, relatif aux modifications intervenues dans l'entreprise depuis sa création ;

VU l'avis et les propositions de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène dans sa séance du 14 avril 2005 ;

CONSIDERANT que les modifications signalées par la société IPS ne sont pas de nature à remettre en cause les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 août 1994 ;

CONSIDERANT que les modifications signalées par la société IPS justifient une mise à jour des rubriques de la nomenclature fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation précité et du plan annexé à cette autorisation ;

.../...

CONSIDERANT que lorsque le préfet est informé de modifications intervenues dans l'installation, celui-ci fixe s'il y a lieu des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 susvisé ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Le tableau figurant à l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral n° D2-B1/94-324 du 5 août 1994 est remplacé par le tableau suivant :

DESIGNATION	RUBRIQUE	QUANTITE	REGIME (1)
Traitements chimiques et électrolytiques des métaux (préparation pour poudrage et peinture)	2565-1	23 m ³	A
Application à froid par pulvérisation, séchage de peintures à base de liquides inflammables de 1 ^{ère} catégorie	2940-2	<10 litres/jour	NC
Emploi de matières plastiques et résines synthétiques	2661	300 kg/j	NC
Stockage de poudres de densité supérieure à 1	2662	5 tonnes	NC

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L 514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'entreprise et de ses installations présentent pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans
- un délai de quatre ans à compter de l'achèvement des formalités de publicité ou d'affichage prévues à l'article 14 du présent arrêté ; les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera déposée, et affichée pendant une durée d'un mois minimum, à la mairie de Lempdes sur Allagnon pour y être consultée par toute personne intéressée. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

.../...

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Loire.

ARTICLE 4

- M. le Sous Préfet de Brioude
- M. le maire de Lempdes sur Allagnon
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- M. l'ingénieur subdivisionnaire de la DRIRE au Puy en Velay
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le chef du service départemental des services d'incendie et de secours
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- M. le directeur régional de l'environnement
- M. le directeur régional de la CRAM

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le directeur de la société IPS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

A Le Puy en Velay, le 16 mai 2005
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la préfecture de la Haute-Loire,

signé

Xavier BRUNETIERE